

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

VILLE DE

**THORIGNY-SUR-MARNE**

B.P. n° 9

77404 THORIGNY-SUR-MARNE CEDEX

Téléphone : 01 60 07 89 89

Télécopie: 01 60 07 43 61

Courriel : [mairie@thorigny.fr](mailto:mairie@thorigny.fr)Site : [www.thorigny.fr](http://www.thorigny.fr)**Services Techniques**

13 rue Louis Martin

77400 Thorigny-sur-Marne

Tél : 01.60.31.56.30

Fax : 01.64.02.33.42

[Services.techniques@thorigny.fr](mailto:Services.techniques@thorigny.fr)**MARNEetCONDOIRE**  
communauté d'agglomération**ARRETE N°2022/1258****ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE PARMENTIER**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

**Vu** le Code de la Route,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,**Vu** le code Pénal,**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,**Vu** le règlement de la voirie départementale,**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,**Vu** l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Le Vendredi 12 août 2022 de 9H00 à 13H00**, afin de permettre la livraison de matériel de **Monsieur COLLOTTE Thibaut** au **4 rue Parmentier**, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans ladite rue.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, le stationnement sera interdit sur 20 ml au vis-à-vis du N°4 rue Parmentier mais autorisé au Véhicule chargé de la livraison.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des opérations et/ou la sécurité seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

**ARTICLE 4 :** Pendant cette même période, **lors de la livraison**, la rue pourra se voir ponctuellement barré quelques heures entre 9H00 ET 13H00.

**ARTICLE 5 :** La circulation des piétons sera maintenue. **Monsieur COLLOTTE Thibaut** prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.

**ARTICLE 6 : Monsieur COLLOTTE Thibaut** prendra toutes les précautions afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il prendra aussi toutes les mesures pour laisser la voirie en bon état de propreté et fera intervenir une balayeuse de chantier si nécessaire. En cas de manquement, la ville se réserve le droit de faire réaliser les travaux de nettoyage ou de sécurisation aux frais de **Monsieur COLLOTTE**.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de la livraison ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés par **Monsieur COLLOTTE** selon les réglementations en vigueur, sous contrôles des Services Techniques de la Ville et de la Police Municipale.

**ARTICLE 9 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, la Directrice Générale des Services, et **Monsieur COLLOTTE**.

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint  
Compte tenu de la Publication le  
Le Maire adjoint suppléant

Jean-Paul ZITA



pour le Maire empêché  
joint au Maire suppléant

Jean-Paul ZITA

